



Département de l'Essonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Mairie de Mondeville

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 15 novembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 15 novembre à 20 heures et 04 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Mondeville, sous la présidence de M. Xavier BIONNE, Maire de Mondeville.

Étaient présents : Mmes Laetitia GOYARD, Stéphanie GRENAULT, Chantal MAYNIÉ, Dominique ROTTELEUR, Michelle SOULLIÉ, MM. Xavier BIONNE, Marc GUASCH, Éric GUYOT, Vincent HERRY, Loïc PAVY et Daniel PESCHEUX.

Absents excusés : Mme Isabelle LACKMY, et MM. Ludovic GRÉMONT, et Julien KLIPFEL.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023,
- 3) Délibérations :
 - **CM2023-30** : Adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France.
 - **CM2023-31** : Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement.
 - **CM2023-32** : Parcours touristique et culturel avec la pose de panneaux émaillés représentant des cartes postales anciennes de lieux stratégiques du village.
 - **CM2023- 33** : Tarif de location à la journée pour les Mondevillois hors période scolaire pour la salle Fernand PELLETIER.
 - **CM2023-34** : Adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale.
- 4) Informations diverses.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **20 heures 04**

A été nommée secrétaire : Mme Stéphanie GRENAULT.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023 :

Monsieur BIONNE demande s'il y a des remarques particulières sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2023. N'ayant aucune remarque du Conseil Municipal, Monsieur BIONNE soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-30 : Adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et son décret d'application en date du 16 août 1901,

Vu les statuts de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France.

Considérant que l'association a notamment pour objet :

-la représentation de ses adhérents auprès des instances politiques, administratives, professionnelles et des acteurs économiques, sociaux, environnementaux et culturels de la Forêt et du bois,

-l'information, la formation, le conseil et l'accompagnement des collectivités territoriales dans le montage et le suivi des projets liés à la forêt et aux bois,

-le développement de la coopération et de la solidarité entre les acteurs de la forêt et du bois du territoire d'Ile-de-France.

Considérant que l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile de France étant affiliée à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France, la commune sera donc aussi adhérente à la Fédération Nationale.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ et

AUTORISE le Maire à adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile de France et à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France,

NOMME Monsieur Daniel PESCHEUX en tant que représentant titulaire et Monsieur Xavier BIONNE en tant que représentant suppléant,

AUTORISE le Maire à verser la cotisation annuelle obligatoire,

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette adhésion.

DÉLIBÉRATION CM2023-31 : Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.

Considérant les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune de Mondeville au cours de l'année 2023 notamment la création de voiries nouvelles, modifiant le linéaire de voirie au 1er janvier 2023.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 7 236 mètres linéaires.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-32 : Parcours touristique et culturel avec la pose de panneaux émaillés représentant des cartes postales anciennes de lieux stratégiques du village.

Afin de valoriser le patrimoine de la commune et de mettre en avant l'évolution du village et son histoire, M. le Maire souhaiterait apposer à différents endroits stratégiques du village des plaques émaillées représentants des cartes postales anciennes du village.

La finalité serait de proposer un parcours touristique dans tout le village avec des photos anciennes prises au même endroit avec le même angle afin de montrer aux habitants et promeneurs comment était notre village et comment vivaient nos ancêtres.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-33 : Tarif de location à la journée hors période scolaire pour la salle Fernand PELLETIER.

Compte-tenu de nombreuses demandes de locations à la journée, il est proposé d'instituer les une possibilité de location à la journée hors période scolaire et hors weekends exclusivement pour les Mondevillois.

Horaires de location :

-de 9h à 18h

OU

-de 12h, jour de location à 12h, au lendemain de la location. (sauf le vendredi)

Le tarif de la location à la journée est de 250€.

Concernant les autres modalités, elles resteront inchangées selon la délibération prise le 27 septembre 2023.

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION CM2023-34 : Adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale.

M. Le Maire souhaite proposer au Conseil Municipal l'adhésion à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale ainsi que de celle de l'UDCCAS (Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale).

Après avoir pris connaissance des statuts et des buts de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Social,

Considérant l'intérêt de la commune de Mondeville d'adhérer à cette association et de bénéficier d'une partie des conseils techniques et de ses publications,

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26.

Mme La secrétaire de séance,
Stéphanie GRENAULT

M. le Maire,
Xavier BIONNE